

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 Octobre 2019 à 19h

« En ce **Mardi 8 Octobre 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit en session ordinaire, Salle des Fêtes de Thel ».

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

A partir de 19 h. 20 et du point n° 1, arrivée de Mme VERNAY-CHERPIN, soit vingt-neuf présents, treize absents, sept procurations, soit trente-six votants sur quarante-deux membres en exercice,

A 19 h. 55 au point n° 9, arrivée de Mr BILLET, soit trente présents, douze absents, sept procurations, soit trente-sept votants sur quarante-deux membres en exercice.

M. Maurice GEAY est désigné secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la séance précédente en date du 2 Juillet 2019, approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour rajouter la délibération n°13 relative à la décision modificative n°2 pour transférer des crédits du budget général au budget de la maison de santé.

Il informe ainsi les conseillers de l'installation prochaine du Dr MOURGUE en parallèle du Dr LAPRAIS et précise que Mme MANARY donnera tous les détails des modalités en cours de séance.

Il souhaite ensuite la bienvenue à Mme LARUE, qui prendra ses fonctions en qualité de Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} Décembre, en remplacement de Mme JAILLER, qui fait valoir ses droits à la retraite.

Mme LARUE, invitée à se présenter, fait état de son parcours professionnel, riche en expériences de mutualisation inter-collectivités et souligne tout l'intérêt de participer au développement de la commune nouvelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 18 Septembre 2018

Exposé de Madame Lydie LEROY – 10^{ème} Adjointe

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il est demandé aux conseillers d'accorder les subventions d'un montant de :

- 1 732,90 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les mois de juillet et août des vacances d'été 2019,
- 68,90 € au Centre Social de Thizy les Bourgs, au titre des séjours organisés durant le mois de Juillet des vacances d'été 2019,

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, valide cette proposition.

2°) FINANCES COMMUNALES – Participation de la commune aux séjours des enfants de la commune nouvelle de Cours en colonie de vacances ou en centres aérés au titre de l'année 2020.

Exposé de Madame Angélique BOUJOT – 9^{ème} Adjointe

Chaque année, la commune de Cours, est sollicitée pour participer financièrement aux séjours, pendant les vacances scolaires, des enfants en colonies de vacances ou en centre aérés.

Il est proposé, sans prendre en considération le quotient familial, comme l'année dernière, d'allouer les aides suivantes pour l'année 2020 :

- ▶ 2,60 € par jour et par enfant, pour les séjours en colonies de vacances limités à 30 jours dans l'année,
- ▶ 1,30 € par jour et par enfant, pour les séjours organisés par les centres aérés ou de loisirs limités à 30 jours dans l'année

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, valide cette proposition.

3°) CLASSE DE NEIGE 2020 – Approbation de la convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la Commune de COURS.

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2020 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 22 élèves. Il est précisé que les écoles de Pont-Trambouze et de Thel ne participeront pas à ce séjour, étant donné qu'aucun enseignant n'accompagnera les élèves de ces 2 établissements.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 27 Janvier au 1er Février 2020.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 342,00 € par élève – soit un coût total pour 22 élèves de 7 524,00 €
- 158 € pour la prise en charge d'un animateur → soit un coût total pour deux animateurs de 1 896 €
- Gratuité pour les enseignants,
- 1 480 € pour le coût du transport.

Le coût total de ce séjour s'élève à 10 900,00 €.

Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre exact d'élèves qui participeront à cette classe de neige, sachant que le prix par enfant reste fixé à 342,00 €.

L'ensemble de ces éléments est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention soumise à la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône pour l'organisation d'un séjour en 2020 du 27 janvier au 01 février.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que la dépense de 10 900 € sera inscrite au BP 2020 à l'article 6042 pour les frais de séjours et à l'article 6247 pour les frais de voyage.

4°) CLASSE DE NEIGE 2020 – Participation des familles au séjour en classe de neige

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée de prendre en charge au titre de l'année 2020 le séjour en classe de neige. Il est donc appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de neige.

Il est proposé de reconduire pour 2020 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2018 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'Octobre 2019, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes.

En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 80,00 euros par enfant et le maximum à 380,00 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE que le mode de calcul sera : le revenu de référence du foyer fiscal 2018 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'octobre 2019, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

PRECISE que le minimum de perception restera fixé à 80 euros par enfant et le maximum à 380,00 euros par enfant.

PRECISE que pour les personnes vivant en concubinage le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux, et les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes.

En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs

DIT que la participation sera demandée aux familles par Mr le Trésorier, sur production d'un titre de recette établi, après production au secrétariat de la mairie, des pièces justificatives notamment l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 et le justificatif du versement des prestations familiales du mois d'octobre 2019.

DIT que la recette sera inscrite à l'article 7488 du Budget primitif 2020.

12°) CLASSE DE NEIGE 2020 – Aide financière de la Région Auvergne- Rhône Alpes

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal a décidé par délibérations séparées de prendre en charge au titre de l'année 2020 le séjour en classe de neige ouvert aux élèves de la commune de Cours qui se déroulera à Autrans du 27 janvier au 1^{er} février 2020, et déterminé la participation des familles.

Or, dans le cadre du nouveau volet du « plan montagne », la Région Auvergne-Rhône Alpes souhaite accompagner les structures organisatrices de classes de neige, pour la prise en charge des frais de transport, à hauteur de 3 000 € maximum. Le montant du devis s'élève à 1 480 €.

Aussi, l'assemblée est invitée à solliciter l'aide financière de la région, pour la Classe de neige prévue début 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan montagne, pour la prise en charge des frais de transport Aller et Retour de Cours à Autrans, à hauteur de 3 000 € maximum. Le montant du devis s'élève à 1 480 €.

Il est précisé que les modalités de rétrocession éventuelle aux familles sera étudiée à réception de la subvention.

5°) FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement de façades :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	M ²	Montant m ²	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
PLASSE Jean-Louis	9 Passage Fleuri Cours La Ville 69470 COURS	Bailleur	6 084,06 €	92,40 m ² 31,20 m ²	7 € 15 €	1 114,80 €	557,40 €	1 672,20 €

➤ **Revitalisation du centre bourg :**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Département	Aides COR	Subvention COURS / Périmètre développement	Subv Région Bonus CAR	Subvention Totale
CHERBUT Catherine	20 Rue de l'Avenir Cours La Ville 69470 COURS	22 530,68 €	Occupant Rénovation énergétique	Isolation du plancher laine de verre Isolation des murs Nord et Est par l'extérieur laine de roche Ravalement avec enduit à la chaux sur la face Ouest	10 584 €	500 €	2 322 €	1 161€	750 €	15 317 €
HUGUES Patrick	1490 Route du Burel - Thel 69470 COURS	25153,72 €	Occupant	Chaudière bois à pellet Chauffe-eau solaire	12 000 €	500 €	3 754 €	1 877 €		18 131 €
HOUASNI Hassen	345 Rue G. Leclerc Cours La Ville 69470 COURS	58 156,39 €	Occupant	Menuiserie Bois Alu Chaudière gaz Insert bois	12 000 €	500 €	2 309 €	1 154 €		15 963€

➤ **Rénovation énergétique :**

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Travaux	TVX TTC	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
TRONCY Annie	1025 Chemin sous les bois Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	Poêle à bois	5 200 €	500 €	250 €	750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve les dites subventions proposées.

M. le Maire précise que depuis la mise en place de ces aides en 2017, ce sont 52 584€ accordés par la commune et 6000€ d'aides allouées aux commerçants.

Le 1000^{ème} dossier traité par la COR pour les 40 communes, sera prochainement célébrée lors d'une cérémonie médiatisée.

6°) PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS

Exposé de Madame Yolande AIGLE – Maire Délégué de THEL

Par délibération en date du 13 Décembre 2016, l'Assemblée a créé son tableau des effectifs pour la Commune Nouvelle de COURS. Puis, par délibération du 11 Décembre 2018, elle l'a mise à jour.

Aujourd'hui, il convient de le réactualiser à compter du 1^{er} Novembre 2019, pour prendre en compte le départ à la retraite d'un agent à temps non complet dont les missions seront réparties entre deux de ses collègues, qui verront leur temps de travail augmenter.

Par conséquent, la Commune doit s'adapter et réorganiser ses services. Pour ce faire et afin de prendre en compte l'organigramme réel, il convient de supprimer cet emploi non pourvu et de faire évoluer les postes concernés, ramenant ainsi le nombre d'emplois permanents de 44 à 43.

De plus, il est bien évident que chaque poste créé par cadre d'emplois dans ce nouveau tableau est ouvert à tous les grades qui le composent.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2019,

Par conséquent, il est proposé d'établir le tableau des effectifs de la Commune Nouvelle de COURS, à partir du 1^{er} Novembre 2019, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
Filière Administrative					
Attaché (Directeur Général des Services)	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
		9	9	1	0
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Technique					
Technicien	B	3	3	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	27	27	9	2
		31	31	9	2
Filière Sociale					
ATSEM	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Total		43	43	10	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs.

7°) FINANCES COMMUNALES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Cours Rugby – transfert de crédits

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE - Maire

Il est exposé à l'Assemblée que l'équipe séniors de l'AS COURS RUGBY a obtenu des résultats satisfaisants. En effet, l'équipe fanion a terminé 2^{ème} de la première phase, 1^{ère} de la seconde phase, elle a aussi participé au championnat de France 2^{ème} série, éliminée en 1/2 finale. Elle accèdera pour la saison prochaine en première série de la Ligue AURA.

Cette participation au championnat de France a induit à cette association d'importants déplacements engendrant des frais conséquents.

De ce fait, l'AS Cours Rugby sollicite une subvention auprès de la mairie pour l'aider à financer ces dépenses liées à ces déplacements.

Aussi il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à cette association afin de lui permettre de faire face à ces dépenses imprévues.

Monsieur BRESSON Michel, trésorier de l'Association, concerné par cette subvention, s'est retiré de la salle.

Pour ce faire, il est nécessaire de transférer la somme de 2 500 € du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 65746 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'allouer à titre exceptionnel, une subvention de 2 500 € à l'association AS Cours Rugby,

DIT que la somme de 2 500 € sera transférée du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 65746 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal, sur lequel la dépense sera imputée.

M. MATRAY s'inquiète du risque de demande similaire par d'autres associations. M. BURNICHON lui répond que si d'autres sont confrontées à des dépenses exceptionnelles liées à des compétitions, leur demande sera étudiée au cas par cas.

8°) PATRIMOINE – VOIRIE – Régularisations d'alignements suite aux travaux d'aménagement de LA VILLE, et classement dans le domaine public.

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON- Maire délégué de Cours La Ville

Il est exposé que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de La Ville, il a été constaté qu'il s'avérait nécessaire de régulariser des alignements existants.

Il s'agit de rétrocessions à la commune qui auraient dû être réalisées depuis de nombreuses années. Les propriétaires concernés sont informés de ces régularisations rendues nécessaires en raison des travaux d'aménagement du bourg de La Ville.

L'acquisition de ces parcelles en accord avec les vendeurs, se fera sur la base de l'euro symbolique pour chacune des parcelles désignées ci-dessous. Les parcelles à régulariser sont les suivantes :

N° Acte	Propriétaires	Acquéreurs	DA		
			Parcelle d'origine	Parcelle vendue	Surface
1	INDIVISION BOUTIN/CHARLES	Commune de COURS	262 B1016	262 B1530	00 a 04 ca
2	Mme BUFFIN épouse MITTOUX	Commune de COURS	262 B654	262 B1525	00 a 31 ca
			262 B996	262 B1528	00 a 30 ca
3	Mme CHRISTOPHE épouse OVIZE	Commune de COURS	262 B678	262 B1522	00 a 57 ca
			262 B679	262 B1524	00 a 05 ca
4	INDIVISION FLOURY/SIMONDIN-PANCOTTI	Commune de COURS	262 B1200	262 B1520	00 a 05 ca
5	M. MILLET	Commune de COURS	262 B1263	262 B1518	00 a 07 ca
6	INDIVISION GOUJAT/PHILIBERT	Commune de COURS	262 B1195	262 B1516	01 a 56 ca
			262 B653	262 B1514	00 a 08 ca
7	INDIVISION DEMURGER/GOUJAT	Commune de COURS	262 B627	262 B1512	00 a 07 ca

Mr le Maire étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative (article L1311-13 et L1311-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur publication au bureau de la publicité foncière de Villefranche sur Saône propose la solution suivante pour la rédaction des actes d'acquisition des parcelles ci-dessus :

Ces actes seraient signés par Mr René MILLET, en sa qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire et authentifiés par Mr le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les autorisations données :

- A Mr MILLET René 5^{ème} Adjoint au Maire pour signer les actes d'acquisition,
- A Mr le Maire pour les authentifier,
- Sur la fixation du prix de chaque section à l'euro symbolique et la prise en charge par la commune des frais d'hypothèques (15 € par acte, soit 105 € au total) de géomètre et des frais de rédaction d'actes.
- Au classement dans le domaine public des parcelles énumérées ci-dessus. L'acquisition de ces dernières par la commune ne portant pas atteinte à la desserte du public, le classement est dispensé d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Mr MILLET René 5^{ème} Adjoint au Maire à signer les actes d'acquisition en la forme administrative à des fins de représentation de la commune lors de la passation des actes,

AUTORISE Mr le Maire à authentifier les actes d'acquisition en la forme administrative, relatifs aux droits réels immobiliers rédigés par la commune, en vue de leur publication au service de la publicité foncière de Villefranche sur Saône,

APPROUVE le classement dans le domaine public des parcelles énumérées ci-dessus. L'acquisition de ces dernières par la commune ne portant pas atteinte à la desserte du public, le classement est dispensé d'enquête publique préalable.

FIXE le prix de chaque section à l'euro symbolique,

PRECISE que les frais de géomètre, les frais d'hypothèques et les frais de rédaction d'actes sont à la charge de la commune

DIT que la dépense relative aux frais d'actes sera prélevée au chapitre 21 du budget 2019.

9°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire de COURS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée Délibérante que le service d'assainissement collectif et non collectif de la Commune Nouvelle de Cours, pour lequel la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est compétente au titre de l'année 2018, est exploité en affermage.

Aussi, en application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2018, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare ainsi que via le lien <http://ouestrhodanien.fr/publication.html>

Après entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

10°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze

Monsieur le rapporteur, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2018 que lui a transmis, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, destiné à l'information des usagers.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare, ainsi qu'à son antenne de Cublize et via le lien <http://ouestrhodanien.fr/publication.html> .

Après entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

M. GIANONE informe de la rationalisation de la collecte avec la mise en place de la collecte latérale sur les 31 communes, à l'exception du centre bourg de Tarare qui bénéficie encore de la collecte en porte à porte mais avec une taxe plus élevée.

En 2020, la taxe OM sera réduite de 1 à 2% pour tout le territoire.

Concernant les déchetteries, les déchets sauvages sont moins nombreux et de nouvelles bennes de tri sont fournies notamment pour le mobilier.

Suite à l'achat des nouveaux camions, il précise qu'aucun licenciement n'a été opéré mais que le personnel a été redéployé sur d'autres missions, notamment l'entretien régulier des points de collectes.

Mme GOJJAT signale l'éloignement des points de collecte qui nécessite la prise en charge des déchets par les aides ménagères qui interviennent au domicile des personnes dépendantes.

M. GIANONE rappelle la difficulté de trouver le bon emplacement jugé trop éloigné par certains et trop proche par d'autres.

11°) INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE – Maire de COURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) à fiscalité propre, né de la fusion des trois anciennes communautés du Pays D'Amplepuis-Thizy, de la Haute Vallée d'Azergues et du Pays de Tarare.

De ce fait, en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique le rapport retraçant l'activité de la Communauté, durant l'exercice 2018.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public en Mairie et via le lien <http://ouestrhodanien.fr/publication.html>.

Après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 sur l'activité de la Communauté, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

13°) FINANCES COMMUNALES - Décision modificative n° 2 – transfert de crédit du budget général sur le budget de la maison de santé pour l'acquisition de matériel et mobilier

Exposé de Madame Ginette MANARY -- 4^{ème} Adjointe

Il est rappelé à l'assemblée que le Docteur DE LA GARANDERIE a cessé son activité et pris sa retraite le 28 septembre 2019 sans remplaçant, laissant le Docteur JAMET seul pour l'ensemble de la population de Cours.

Cependant, il s'avère qu'une jeune femme médecin, nouvellement diplômée, accepterait de s'installer en tant que médecin collaborateur du Docteur LAPRAIS de Saint Vincent de Reins, à compter du 1^{er} décembre prochain dans la maison de santé. Par conséquent, il serait nécessaire, pour faciliter cette nouvelle installation, de faire l'acquisition de matériel pour un montant est estimé à 12 000 euros environ.

Pour financer ces achats, il est proposé à l'assemblée de transférer 12 000 € du budget général sur le budget de la maison de santé.

Pour ce faire, il sera nécessaire de réaliser les opérations comptables suivantes :

BUDGET GENERAL : Section Dépenses d'Investissement :

- C/020 « Dépenses imprévues » : - 12 000 €
- C/276341 « Communes membres du GFP » : + 12 000 €

BUDGET MAISON DE SANTE : Section Recettes et Dépenses d'Investissement :

- C/168741 « Communes membres du GFP » : + 12 000 €
(Section Recettes investissement)
- C/2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 12 000 €
(Section Dépenses d'investissement)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de faciliter l'installation du futur médecin à la maison de santé de Cours en procédant à des achats de matériel en réalisant les opérations comptables suivantes sur les budgets 2019 de la commune :

BUDGET GENERAL : Section » Dépenses d'Investissement :

- C/020 « Dépenses imprévues » : - 12 000 €
- C/276341 « Communes membres du GFP » : + 12 000 €

BUDGET MAISON DE SANTE : Section Recettes et Dépenses d'Investissement :

- C/168741 « Communes membres du GFP » : + 12 000 €
(Section Recettes investissement)
- C/2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 12 000 €

Mme MANARY précise que les médecins travailleront uniquement sur rendez-vous après appel sur une plateforme téléphonique, avec des horaires restant à définir et souligne qu'un interne pourrait à terme les rejoindre.

Afin de les accueillir dans de bonnes conditions, un bail de 3 ans sera signé et la commune fournira le mobilier, l'accès à internet et la ligne téléphonique, les médecins gardant à leur charge le matériel informatique et logiciels.

M. le Maire se réjouit de l'arrivée de ces praticiens en soulignant la nécessité pour les patients de changer leurs habitudes et remercie vivement le groupe de travail qui s'est investi dans cette recherche.

INFORMATIONS DU MAIRE

→ **Décision du MAIRE n° 2019 / 08 :**

CONSIDERANT la mise en place de la politique communale « Enfance – Jeunesse » par le biais du Centre Social & Culturel, la Commune de COURS a décidé de soutenir le projet « Chantiers Jeunes Collectifs 2019 », porté par sa section Espace Jeunes. Ce projet consiste à confier des petits travaux de tous types à un groupe de jeunes. En contrepartie, leur indemnisation est versée directement au Centre Social & Culturel, pour financer un projet collectif. La Commune souhaite prendre part à ce projet en confiant des missions aux adolescents. Afin de définir au mieux ce partenariat, il convient donc de signer une convention tripartite entre le jeune (une convention individuelle par jeune), le Centre Social & Culturel et la Commune de COURS.

DECIDE

ARTICLE 1°/ - Chaque convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'intervention du jeune, pour réaliser différents types de travaux, dans le cadre des « Chantiers Jeunes Collectifs 2019 », à savoir :

- L'identité du jeune
- L'encadrement et le responsable, c'est-à-dire l'identité de l'animateur jeunesse du Centre Social & Culturel
- Les activités qui lui seront demandées ou les travaux qu'il aura à effectuer
- Le nombre d'heure d'intervention demandées, et donc ses horaires de travail, ainsi que la rémunération

ARTICLE 2°/ - L'indemnisation d'un jeune est fixée à 15 € par jour, pour une intervention de 4H en moyenne, sur 5 jours. La Commune souhaite faire appel à différents groupes, à savoir :

- Du 08 au 13/07/2019 – *Entretien du Sentier Botanique de Romarin, en collaboration avec le personnel du service communal des Espaces Verts* : **Groupe de 3 jeunes, soit : 15 € x 5 jours x 3 jeunes = 225 €**
- Du 22 au 26/07/2019 – *Entretien et nettoyage de différents sites communaux, en collaboration le personnel du Service Technique* : **Groupe de 4 jeunes, soit : 15 € x 5 jours x 4 jeunes = 300 €**

Le coût total de ce partenariat pour la Commune s'élèvera donc à **525 €** et sera directement versé au Centre Social & Culturel.

→ **Décision du MAIRE n° 2019 / 09 :**

CONSIDÉRANT que la sécurisation du Grand Prix Cycliste est une priorité pour le bon déroulement de cet évènement sportif, la Commune de COURS a décidé de prendre à sa charge la mise à disposition de 4 réservistes de la Gendarmerie. Afin de définir au mieux leurs interventions, il convient donc de signer une convention entre la Gendarmerie Nationale et la Commune de COURS.

DECIDE

ARTICLE 1°/ - Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mise à disposition de 4 réservistes et d'1 véhicule de la Gendarmerie, à l'occasion du Grand Prix Cycliste de COURS, organisé par l'association « Cours La Ville Cyclisme », le Mardi 30 Juillet 2019.

ARTICLE 2°/ - Le coût total de cette mise à disposition, pris en charge par la Commune de COURS, s'élève à **453.84 €**.

M. le Maire précise que cette manifestation s'est déroulée dans de bonnes conditions de sécurisation.

→ **Décision du MAIRE n° 2019/ 10 :**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un professionnel pour assurer la programmation des films à diffuser salle Emilien Michoux,

CONSIDERANT le partenariat proposé par l'association PANACEA ENTERTAINMENT, sous la forme d'un « contrat de programmation cinéma » à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

ARTICLE 1°/ - Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'obtention des films, la mise à disposition des outils et conseils nécessaires à la programmation et la redevance financière d'ue par le programmé aux distributeurs et au programmeur.

ARTICLE 2°/ - La redevance de programmation est calculée comme suit ; 3% de la recette « base films » avec un minimum garanti de 250€ HT par trimestre.

→ **Décision du MAIRE n° 2019/ 11 :**

CONSIDERANT la nécessité d'allouer en section d'investissement des crédits pour : la rénovation de la salle municipale Opération 111 (compte 21318/33),

DECIDE

Article 1 / Section d'investissement, il est décidé de virer un crédit d'un montant de **1 211 €**

- A prélever de l'article 020/NA « dépenses imprévues »,
- A imputer au programme 111 « salle municipale » compte 21318/33.

ARTICLE 2°/ - Il sera rendu compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

1. Remerciements pour les subventions allouées :

- Activ'retraite – 150€
- Etablissement Français du Sang - collecte 8/8 - 75 donateurs
- M. Jean Malatray – 103 Rue du Nord - aide monte escalier

2. Personnel :

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent administratif Catherine FAVRE de la Commune de Ranchal, à compter du 01/09/2019 pour 1 an et renouvelable tacitement 2 ans maximum, et ce pour 15h par semaine.

Les tâches confiées à cet agent sont l'accueil de la Maire annexe de Thel, ainsi que des tâches administratives et comptables pour la Commune Nouvelle de Cours.

La Commune de Cours remboursera la charge financière de cette mise à disposition à la Commune de Ranchal de façon trimestrielle.

- Mise en place d'une convention de mise à disposition de Mme Chrystèle IMBERT, archiviste municipale de la Ville de Tarare, pour 6 jours entre le 10 au 25/10/2019.

Les tâches confiées à cet agent pourront consister à toutes missions liées à la gestion des archives de la Commune de Cours.

Le coût de cette mise à disposition est évalué à 175.93 € par jour, soit 1 055.58 € pour les 6 jours. Les frais de transport de l'agent seront également à la charge de la Commune de Cours. Le tout sera directement verser à la Ville de Tarare.

INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET DES ADJOINTS

M. BURNICHON

Informe l'assemblée du déploiement en cours de la fibre optique qui devrait s'achever fin 2020. Par ailleurs, la Trésorerie a procédé au contrôle des dépenses et n'a constaté aucune anomalie. A ce jour, les charges de fonctionnement sont conformes aux prévisions budgétaires alors que la recette liée à la Dotation de Solidarité Rurale a bondi de 40%. La trésorerie s'établit ce jour à 2 919 848€.

M. GIANONE

Précise que les expertises d'assurances sont en cours pour solutionner le problème de l'immeuble impacté par un accident automobile dans la traversée de Pont-Trambouze, ce qui nécessite la poursuite de la réduction à une seule voie.

Mme AIGLE

Rappelle que la Fête des Marrons se tiendra à Thel le dernier Dimanche d'Octobre.

Mme DEVEAUX

Communique les effectifs scolaires de la rentrée et adresse ses plus vifs remerciements au personnel communal qui œuvre pour le bon fonctionnement des établissements et le bien-être des élèves tant pour la cantine et garderie que pour l'entretien technique et la propreté des locaux.

M. PERRIAUX

Informe les conseillers que le rendu de l'audit réalisé pour analyser la structure de la piscine aura lieu le 11 octobre. Il précise que des créneaux ont été dégagés à Aquaval pour accueillir tous les élèves du cycle 2. Il donne ensuite quelques chiffres relatifs à la fréquentation de la piscine de Cours en 2018 qui a enregistré 34 903 entrées.

Mme MANARY

Annonce les prochaines expositions prévues :

- A la bibliothèque du 8 au 26 octobre - Les « enveloppes illustrées » de Mme LAPPO, recensées dans l'Ecritoire d'Estieugues.
- A la Ville, du 19 au 27 Octobre, hommage à Irénée Christophe avec le vernissage de 250 tableaux le samedi 19 Octobre à 16h30 précédée par l'inauguration à 16h de la plaque commémorative.
- A l'Orangerie, du 4 au 15 Novembre- exposition sur les Juifs de France dans la Shoah - appel à des personnes bénévoles pour recevoir le public
- A la Salle Michoux, Samedi 12 Octobre à 20h30 - soirée humour organisée par l'amicale du personnel communal.

M. MILLET

Harmonisation de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h sur l'ensemble de la commune de COURS dès le 1^{er} novembre sur les secteurs déjà équipés d'armoires astronomiques.

Les travaux de mise en accessibilité des ERP se déroulent avec quelques difficultés.

La réhabilitation de la Fargette entre en phase de réalisation avec l'installation de l'échafaudage à compter du 21 Octobre.

De la part de Mme SADOT

Changement de propriétaire de la boulangerie PERRET, et installation d'un nouveau charcutier traiteur auxquels l'assemblée souhaite une bonne réussite et intégration.

Le repas des Anciens avec animations, se tiendra Dimanche 13 Octobre salle municipale.

M. CABOUX

- Campagne annuelle de déclaration obligatoire de ruches jusqu'au 31/12/19.
- Félicitations au GAEC GOJJAT pour les 3 prix remportés au concours national charolais
- Syndicat RLN : remplacement de conduites d'eaux usagées, suppression de branchement plomb rue de Verdun et de Fougerard. Présentation du rapport annuel lors du prochain conseil.
- Elagage difficile de trois platanes envahis d'étourneaux par les services techniques derrière la maison de santé.
- Location de salles : retour à une tarification du chauffage du 1/10 au 30/4 pour éviter les fraudes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GOJJAT

Manifeste le mécontentement de beaucoup d'usagers quant à la fermeture prolongée de La Poste de Cours cet été sans informations sur les ouvertures des autres bureaux du secteur.

M. le Maire rappelle qu'il a rédigé un courrier de réclamation adressé à tous les responsables, sans succès.

Il annonce la tenue des prochaines séances mi-décembre et mi-février et lève la séance à 21h30.